

SOCIETE DE TIR DE SAINT-LIVRES

REGLEMENT D'UTILISATION DU REFUGE DES SERGERES

Saint-Livres le 04.02.2013

Location.

Le refuge des Sergères est placé sous la responsabilité de la société de tir et de ses bénévoles pour que vous puissiez passer un agréable moment en toute tranquillité.
Les sociétés de tir de St-Livres et de Yens sont prioritaires.

Les demandes de locations doivent être adressées à :

Wüthrich Jürg
Rue du Château 5
1176 St-Livres
Nat : 079 747 25 42
Mail : tirstlivres@sefanet.ch

Les règles suivantes sont applicables :

- réservations possibles au plus tôt un an avant la date désirée
- pas de pré-réservations

Frais en cas d'annulation.

- **50% du prix de la location entre 11 et 30 jours avant la date réservée**
- **100% du prix de la location dès 10 jours avant la date réservée**

En cas d'exploitation d'un bar avec vente de boissons (alcoolique ou non), d'organisation de jeux ou spectacle payant, de ventes quelconques, vous devez impérativement solliciter une autorisation auprès de la commune de St-Livres.

Le fait que l'autorisation soit obtenue ou pas ne vous soustrait pas au frais d'annulation, sans autorisation, la location sera annulé à vos frais.

Des contrôles peuvent avoir lieu en tout temps par les surveillants.

TARIFS ET EQUIPEMENTS.

Bâtiment	Buvette 40 places
Equipements	Couvert extérieur ~12m2, terrasse Eau chaude / froide / électricité Cuisinière / réfrigérateur / lave vaisselle WC
Location tous les jours de la semaine	Fr. 100.-
Location pour ½ jour supplémentaire	Fr. + 50.-
Location 2 jours	Fr. 200.-

PAIEMENT.

- Le paiement s'effectue au moyen du bulletin de versement remis à cet effet au plus tard 2 semaines avant la réservation.

PRISE EN CHARGE DES CLES.

- Les clés se trouvent dans la boîte à côté de la porte d'entrée, équipée d'un code à 4 chiffres, lequel vous sera transmis lors de votre réservation.



RESTITUTION DES CLES.

- A remettre dans la boîte à clé et défaire le code. (mélanger les chiffres)

UTILISATION.

- Faire respecter l'ordre, la décence et la propreté dans la buvette, dans la forêt alentour et de ne pas touché aux cultures. Les chiens ne se baladeront pas sans surveillance, au nom du respect de la faune.
- Ne pas allumer de feux à l'extérieur, les accidents qui pourraient en découler, seront sous l'entière responsabilité de la, des, personnes qui les ont allumés.
- Ne laisser personne lancer des pierres ou tout autre objet sur le toit du bâtiment.
- Les tables et les chaises se trouvant à l'intérieur du refuge ne sortent pas à l'extérieur, elles n'aiment pas la pluie.
- Vos décorations intérieures et extérieures, aussi belles soient-elles, devront être enlevées. la même consigne s'applique aux ballons et aux inscriptions fixées aux panneaux de signalisation.
- L'utilisation de punaises, d'agrafes et d'adhésif (scotch) est proscrite, afin de ne pas endommager les parois et le mobilier.
- Veillez à ne pas déranger les habitants de la ferme, par un volume sonore trop important, surtout la nuit. Un départ en << douceur >> favorisera une bonne et longue cohabitation avec ceux-ci. (Ne pas ouvrir les fenêtres côté nord).
- Signaler immédiatement et avec franchise tous dégâts occasionnés au bâtiment, au matériel ou aux alentours, cas échéant les frais de remise en état seront facturés.
- il est strictement interdit d'utiliser le local comme dortoir.
- Il est strictement interdit de fumer dans le local.

- **Durant la période hivernale, ne pas oublier de remettre les chauffages d'appoints (cuisine et WC) en fonction, ne pas vider le poêle chaud.**

ELECTRO-MENAGER A DISPOSITION

- Le réfrigérateur doit être vidé, nettoyé et rester branché.
- La cuisinière: les plaques doivent être éteintes (**Attention pas de témoin lumineux**). L'intérieur du four, ainsi que la vitre, les plaques à gâteaux la grille nettoyée et la porte laissée entrouverte.
- Le lave vaisselle : veuillez suivre les instructions du mode d'emploi affiché sur la porte du meuble au-dessus de l'appareil.

NETTOYAGES.

- Les opérations de nettoyage du refuge, de son abord et des toilettes incombent aux locataires.
- -Les locataires doivent, récupérer les sols, ramasser les mégots, nettoyer la cuisine et les toilettes.
- A défaut de restitution en l'état, ces travaux seront effectués et facturés aux locataires, au prix de 100.- / heure.

EVACUATION DES DECHETS.

- Toutes les ordures, les bouteilles, doivent être évacuées par les soins du locataire.



La société se réserve le droit de faire exécuter tous travaux rendus nécessaires par la faute du locataire, aux frais de celui-ci, ou d'interdire l'accès à la location à toute personne ou société qui violerait intentionnellement ou grossièrement ce règlement. La perte des clés confiées entraîne le remplacement de tous les cylindres et clés aux frais du locataire responsable.

La société souhaite que vous puissiez vous conformer sans trop de peine à ce règlement et espèrent que vous passerez des heures chaleureuses dans ce lieu, à la vue magnifique. Elle vous remercie de votre présence et formule le vœu de vous revoir bientôt.

SOCIETE DE TIR DE SAINT-LIVRES